

UE11EC9

Le système éducatif français : histoire et enjeux



Mayalen Lemaire
Formatrice SFEA
INSPE de Châteauroux

TD



Objectifs

Objectifs

À l'issue du master, vous serez capables de :

- Connaître les grands éléments constitutifs du système : structuration institutionnelle (IA-DASEN, IEN, Circonscription, directeur d'école,...) / Communauté éducative/La notion de responsabilité professionnelle
- Comprendre les enjeux actuels de l'école au regard de son histoire et des finalités qui lui sont assignées (finalités intellectuelles, sociales, civiques et politiques).
- Connaître les grandes missions de l'école : éduquer, instruire, former

Contenus de l'EC

1. Les enjeux actuels de l'école : Défis auxquels l'école est confrontée (ex : laïcité, inégalités sociales, de genre, socioculturelles) ; rôle de l'école et des structures d'éducation dans la construction des valeurs de la république.
2. L'évolution de la place de l'école et des acteurs du système éducatif dans la société ; des modèles pédagogiques et des politiques scolaires par exemple à travers des moments (ex : Moment Jules Ferry et loi Camille Sée ; le Moment Haby ; les politiques de l'éducation prioritaire...).
3. Les grands éléments constitutifs du système : structuration institutionnelle (IA-DASEN, IEN, Circonscription, directeur d'école,...) / Communauté éducative / La notion de responsabilité professionnelle

Contenu du TD

Devenir enseignant : les différents parcours universitaires qui mènent au CRPE.

L'organisation hiérarchique et administrative dans l'éducation nationale.

Les 5 grands principes du système éducatif français.

PPPE : 47 parcours en France

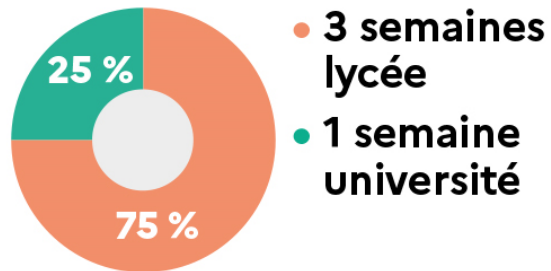
Parcours préparatoire au professorat des écoles

PPPE en chiffres

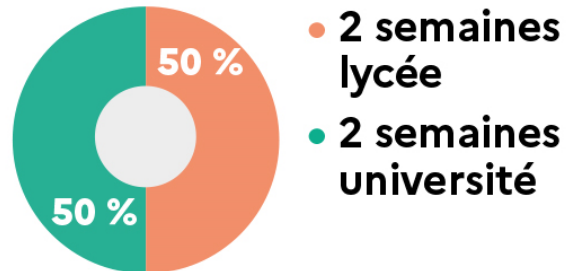
Le Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles

PROPOSITION DE RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

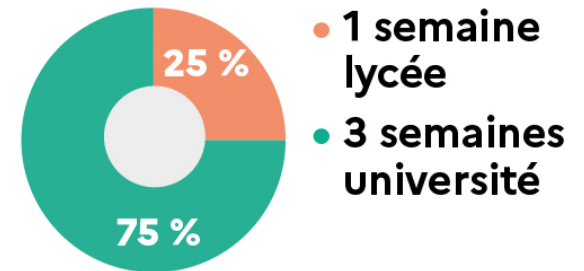
En licence 1 (L1)



En licence 2 (L2)



En licence 3 (L3)



ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

En L1 et L2

28 semaines de cours par an + 3 semaines de stage en école = 31 semaines

En L3

27 semaines de cours + 4 semaines de mobilité à l'étranger = 31 semaines



La préprofessionnalisation

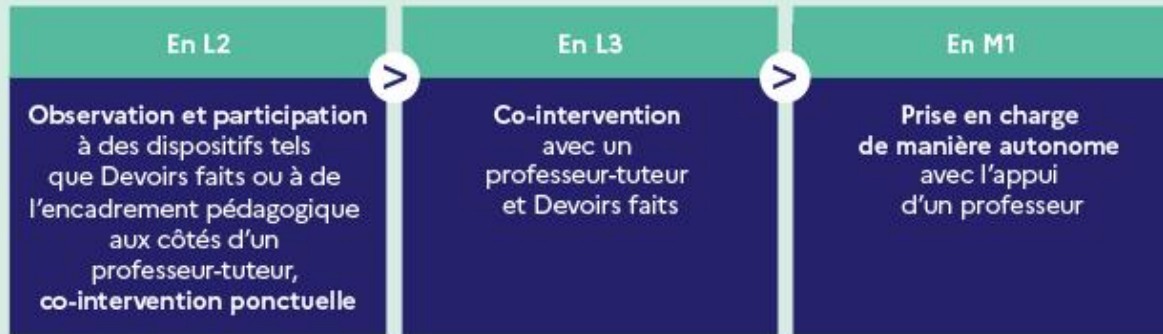
LA PRÉPROFESSIONNALISATION

Une entrée progressive et rémunérée dans le métier de professeur

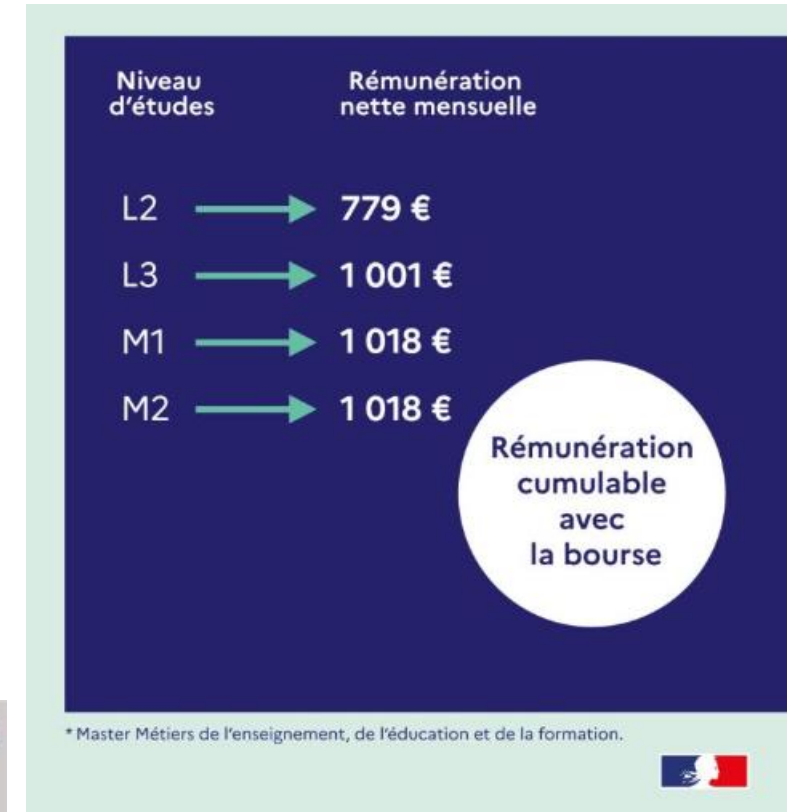
UNE FORMATION PRATIQUE



UNE PRISE DE RESPONSABILITÉ PROGRESSIVE



La préprofessionnalisation



Quels objectifs ?

Permettre une entrée progressive dans le métier de professeur grâce à un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés ;

Attirer un plus grand nombre d'étudiants en ouvrant plus tôt l'expérience du métier d'enseignant ;

Accompagner financièrement les étudiants en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulable avec la bourse, afin de sécuriser leur parcours jusqu'au passage des concours de recrutement ;

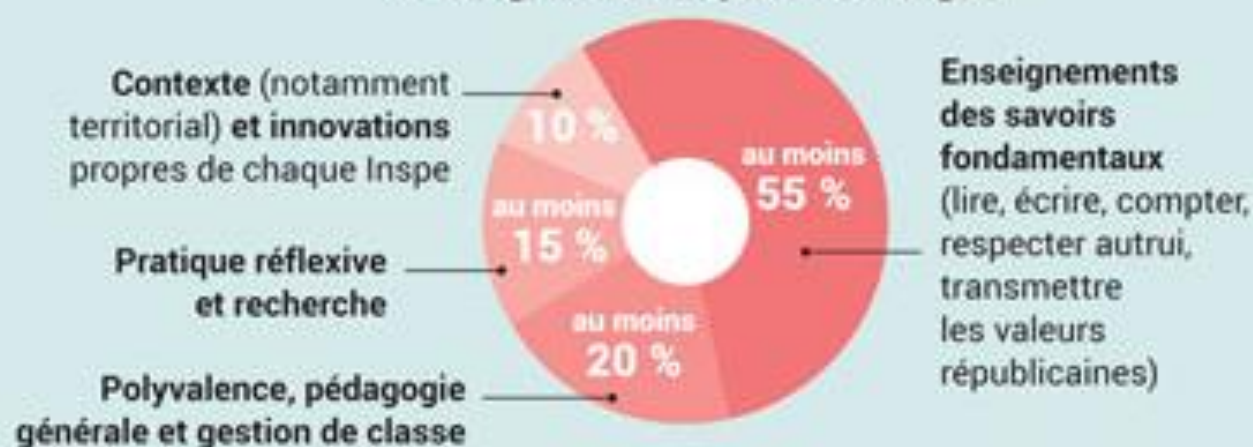
Valider l'expérience professionnelle acquise lors de la préprofessionalisation dans le cadre du master MEEF.

Les master MEEF

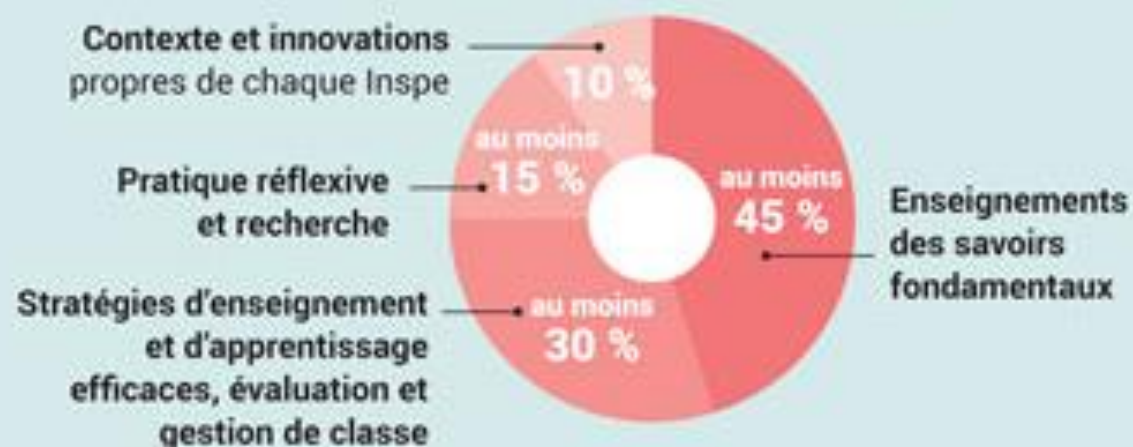
Un nombre identique d'heures de formation en master MEEF et un parcours renforcées autour des savoirs fondamentaux



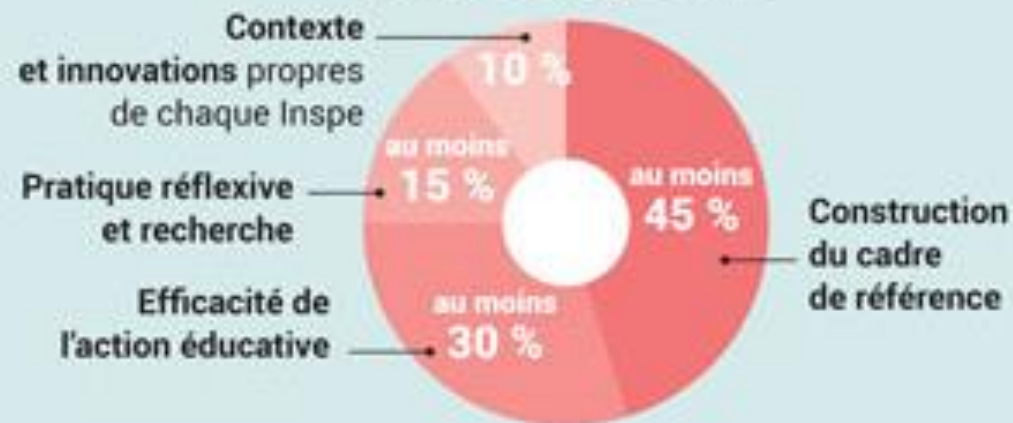
Temps de formation pour les futurs enseignants du premier degré



Temps de formation pour les futurs enseignants du second degré

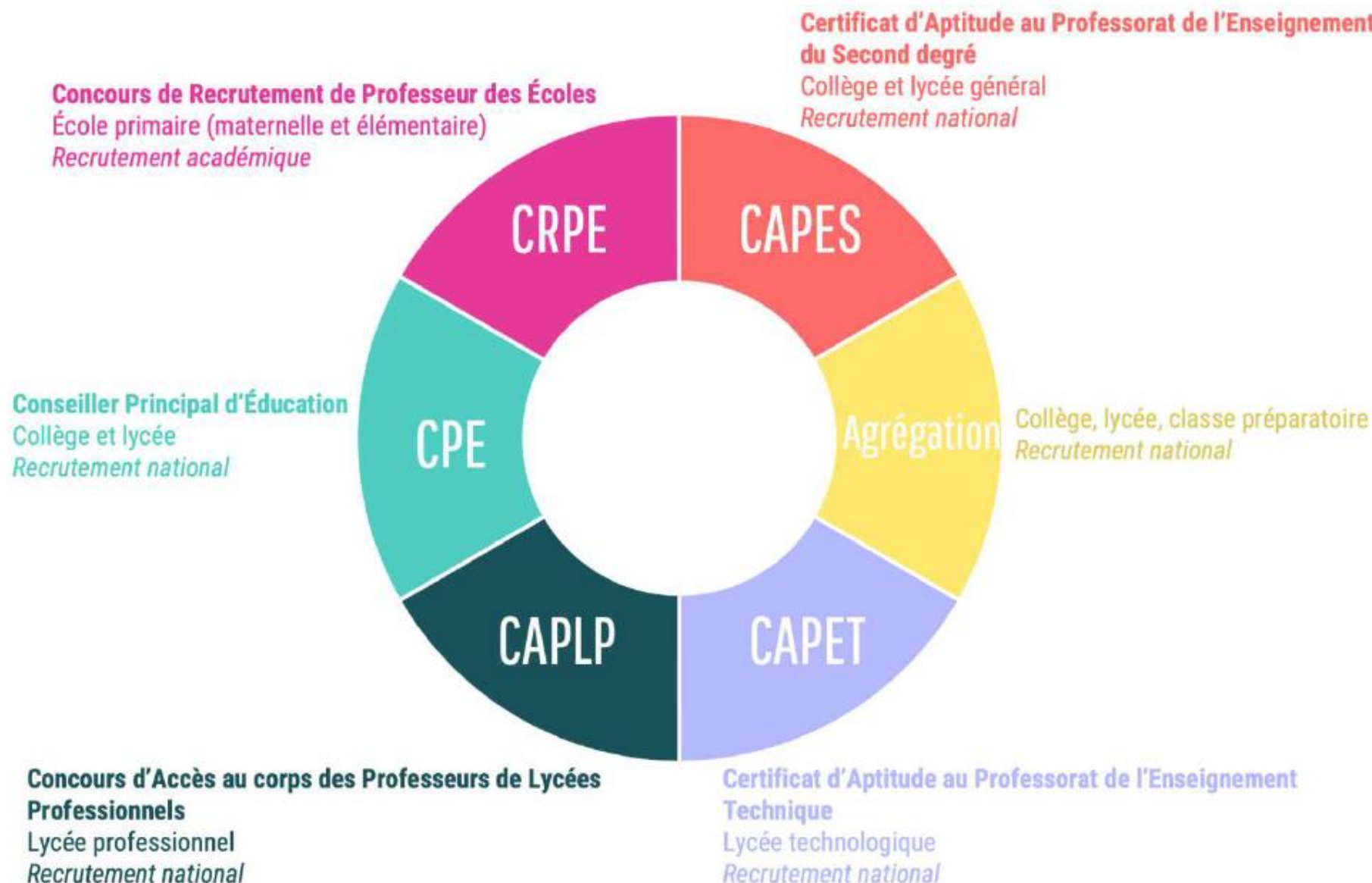


Temps de formation pour les futurs CPE



Devenir enseignant

Les concours



Données chiffrées des concours de l'enseignement public

Concours externe de recrutement de professeurs des écoles

- 8 159 postes offerts
- 42 724 candidats inscrits
- 17 808 candidats présents aux épreuves écrites
- 11 625 candidats admissibles
- 6 958 candidats admis
- 39,07% des présents aux épreuves écrites déclarés admis
- 1 386 candidats inscrits sur liste complémentaire

CRPE 2023

Résultats par académies

Académies	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/présents	Listes comp.
NORMANDIE	285	1 927	918	632	285	31,05%	127
ORLÉANS-TOURS	269	1 313	554	423	269	48,56%	68
PARIS	207	1 370	373	297	217	58,18%	37

Les épreuves du CRPE

Les contenus du nouveau CRPE

Epreuves d'admissibilité :

- Épreuve écrite Français 3h, 20 points, note éliminatoire 5.
- Epreuve écrite Mathématiques 3h, 20 points, note éliminatoire 5.
- Epreuve écrite au choix 3h : Sciences et technologie, Histoire + Géographie + EMC, Arts, 20 points, note éliminatoire 5.
- Epreuve optionnelle LVE 1h (30 min de préparation et 30 min d'épreuve) : anglais, espagnol, allemand, italien, 20 points.

Les contenus du nouveau CRPE

Epreuves d'admission :

- Epreuve de leçon sur le français et les mathématiques 3 h (2h de préparation et 1h pour les 2 disciplines), 80 points, note éliminatoire 5.
- Epreuve d'entretien 1h35 (dont 30 min de préparation), 40 points, note éliminatoire 5.

EPS : 15 min exposé + 15 min entretien

Motivation : 5 min exposé + 10 min entretien

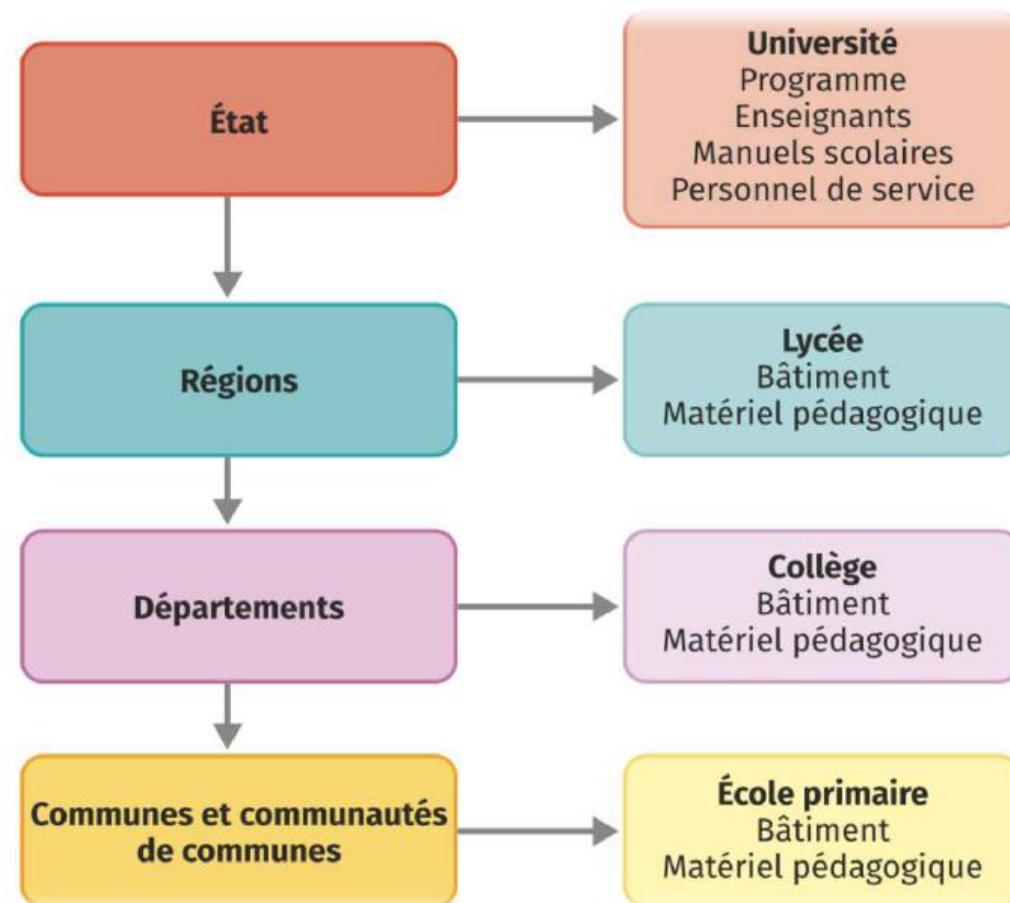
CSE : 20 min

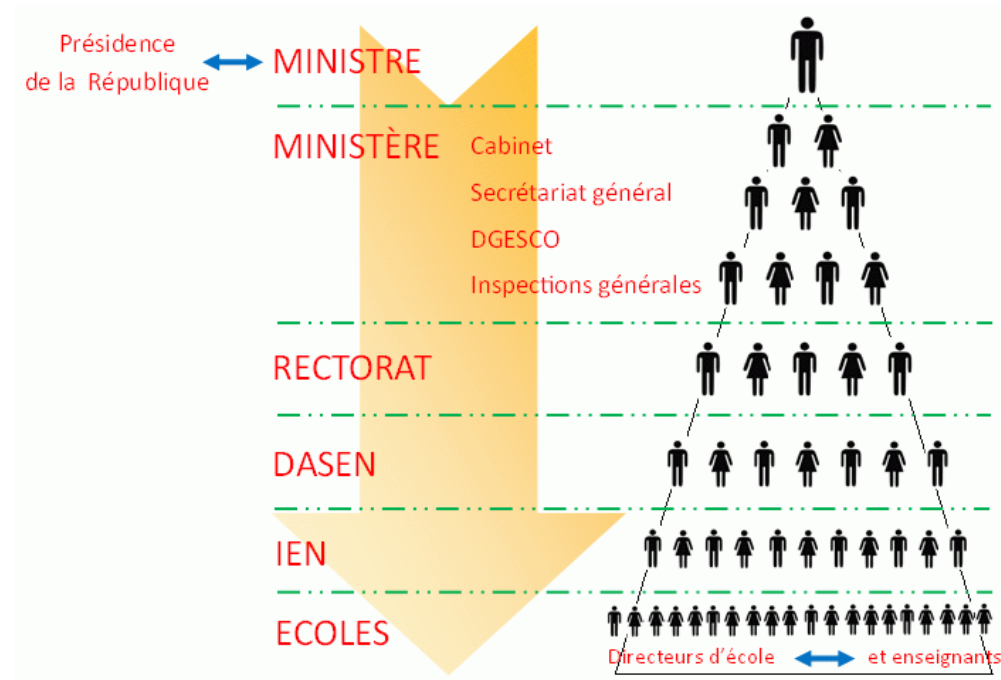


MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le système éducatif français





Hiérarchie

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020
18 RÉGIONS ACADÉMIQUES
REGROUPANT 30 ACADÉMIES



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Missions du recteur, rectrice

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce dans l'académie les **missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre** chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent.

Il est **responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie**, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale,
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale,
- assurer la gestion des personnels et des établissements,
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales,
- mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le conseil régional,
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

Missions du recteur, rectrice

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le ministre, le recteur d'académie arrête, conformément aux orientations ministérielles, **l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'Éducation nationale placés sous son autorité.** Dans ce cadre, il peut arrêter un schéma organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'Éducation nationale.

Dans les régions comportant plusieurs académies, il siège au sein du comité régional académique présidé par le recteur de région académique. Pour la mise en œuvre de la politique éducative, le recteur d'académie dispose de l'assistance : de ses adjoints, qui constituent, autour de lui, le comité de direction de l'académie (directeur de cabinet, conseillers techniques, personnels d'inspection).

Les adjoints du recteur d'académie sont :

- le secrétaire général de l'académie
- les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - sauf dans les académies de Paris et d'outre-mer

DSDEN 36 : zoom sur le premier degré



Directeur Académique (DASEN) :
Valérie Bistos

Adjoint au DASEN chargé du premier degré :
Frédéric Vaas (départ prévu 15.09.24)

Secrétaire
générale :
Maryse
Pasquet

IEN
La Châtre

IEN
Châteauroux

IEN
Le Blanc

IEN
Issoudun

IEN
ASH

Le DASEN et ses missions

Directeur Académique : dirige administrativement l'ensemble des services de l'Education **de son département**. Il informe, conseille, aide dans leurs initiatives les directeurs et directrices d'école, les chef.fes d'établissement et les IEN. Enfin, il assure la coordination de l'ensemble des actions éducatives pédagogiques.

Il note, inspecte et gère les carrières ainsi que la formation continue des PE.

Il inspecte aussi les établissements du 2nd degré, contrôle leur gestion administrative et financière, surveille leurs méthodes pédagogiques. Enfin il donne son avis sur leurs projets de budget et comptes financiers avant de les transmettre au recteur.

Le DASEN et ses missions

Directeur Académique a compétence : sur les activités périscolaires, le sport à l'école, la formation permanente, la santé des élèves, les constructions et les transports scolaires.

Il compose les jurys des divers examens et préside nombre d'entre eux.

Il a la responsabilité des actions de formations et d'orientation de son département.

L'adjoint au DASEN

Adjoint au DASEN chargé du premier degré assiste le DASEN et coordonne les différents IEN du département.

Les IEN

Les IEN sont recrutés par un concours, ou, par inscription sur une liste d'aptitude. Ils ont quatre missions :

- le pilotage du système éducatif,
- l'évaluation des enseignants et des établissements,
- l'inspection des personnels enseignants et la contribution au management de ces personnels,
- la conception, la conduite ou l'évaluation du dispositif de formation des personnels.

Les 5 grands principes du système éducatif français

Problématique

Lorsque l'instruction primaire est devenue obligatoire, gratuite et laïque à la fin du 19^{ème} siècle, l'école n'était encore qu'une institution éducative parmi d'autres : la famille, l'Eglise, le marché du travail. Les dates des congés scolaires étaient imposées par le respect des fêtes religieuses, de l'enseignement du catéchisme et du rythme des travaux agricoles.

Recherche en groupe

- Quels sont, selon vous, les grands principes qui définissent le système éducatif français aujourd'hui ?
- Sur quels textes fondateurs s'appuient-ils ?

Cinq grands principes

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes, certains inspirés :

- de la Révolution de 1789,
- de lois votées entre 1881 et 1889 et sous les IV^e et V^e Républiques,
- ainsi que de la Constitution du 4 octobre 1958.

« 13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Ces principes sont :

- La liberté de l'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

La liberté de l'enseignement

La **liberté d'enseignement** est considérée, en France, comme le droit de fonder et diriger un établissement d'enseignement privé confessionnel ou non, d'y enseigner, ainsi que celui pour tout élève de fréquenter une telle institution.

La liberté d'organiser et de dispenser un enseignement est une manifestation de la liberté d'expression : elle est définie par la Loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur la liberté d'enseignement et les rapports avec l'enseignement privé.

Cependant, l'Etat est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'Etat.

La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.

Contexte de la Loi Debré

La loi Debré s'inscrit dans un contexte difficile pour l'enseignement privé français. Si celui-ci avait été favorisé par le régime de Vichy, les gouvernements républicains successifs avaient supprimé les aides octroyées par le régime collaborationniste. L'enseignement privé reste un point d'achoppement politique entre la gauche républicaine, en faveur de l'école de Jules Ferry, gratuite, laïque et obligatoire, et la droite.

La guerre scolaire se poursuit dans les années 1950. En septembre 1951, est votée la loi Marie-Barangé, qui subventionne les parents qui scolarisent leurs enfants dans le privé à hauteur de l'équivalent de 60€ par an. Les gouvernements successifs s'organisent pour préparer une sortie par le haut de cette guerre : l'acceptation d'une subvention publique à l'enseignement privé, en échange d'un contrôle accru de la puissance publique sur ces établissements.

Michel Debré organise une commission entre juin et octobre, présidée par le socialiste Pierre-Olivier Lapie. L'avant-projet est prêt en novembre. Il est relu et retouché par Charles de Gaulle. Le projet est fusionné avec un autre, préparé par le ministre de l'Instruction publique André Boulloche. Le Conseil d'État donne son avis sur le texte le 15 décembre. Boulloche démissionne après les virulents débats du 22 décembre. La loi est promulguée le 31 décembre 1959, elle institutionnalise les établissements privés.

Contenus

- La loi Debré instaure un système de contrats entre l'État et les écoles privées qui le souhaitent. L'État accorde une aide mais en contrepartie, les programmes doivent être les mêmes que dans l'enseignement public (le catéchisme devient une option). L'inspection devient obligatoire et les enfants ne partageant pas la même religion que l'établissement ne peuvent être refusés.
- Les enseignants sont rémunérés par l'État selon les mêmes grilles indiciaires. En revanche, leurs retraites dépendent du régime général et de caisses de retraites complémentaires, ce qui induit une différence tant dans la rémunération nette (taux de cotisations plus fort) que dans les droits à retraite (retraites ordinairement nettement plus faibles).
- La loi a été abrogée par l'ordonnance du 22 juin 2000 pour être intégrée au Code de l'Éducation.

La gratuité

Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIXe siècle par la loi du 16 juin 1881.

La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933.

L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit. Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, **ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif.**

Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

FOURNITURES SCOLAIRES

3 PRIORITÉS

Les établissements scolaires élaborent une liste de fournitures en tenant compte de trois facteurs :



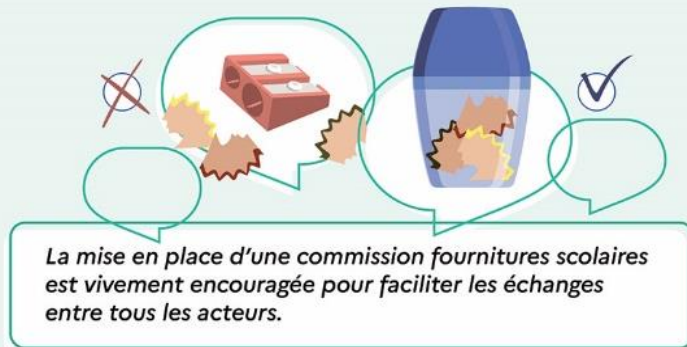
Un budget raisonnable pour toutes les familles

Un cartable allégé

Des produits recyclables

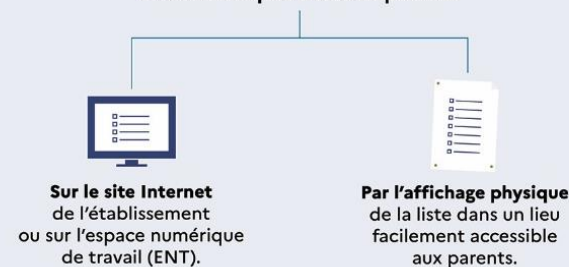
UNE ÉLABORATION CONCERTÉE

La liste des fournitures scolaires est présentée au conseil d'école ou au conseil d'administration afin de lui permettre de faire des observations ou des suggestions.



DES FAMILLES INFORMÉES ÉTÉ

En juin-juillet, la liste des fournitures est communiquée à tous les parents.



Comment limiter les coûts pour les familles ?



Zoom sur les fournitures scolaires

Neutralité ?



Neutralité

Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit assuré sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques **des agents ou des usagers.**

Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions :

- neutralité politique,
- neutralité religieuse,
- neutralité commerciale.

Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité.

Neutralité

L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux, pour cela certaines pratiques sont interdites, notamment :

- la distribution de tracts de nature politique, qu'elle soit effectuée par des enseignants, des élèves ou par tout autre personne, dans l'enceinte des établissements scolaires.
- l'expression d'opinions politiques ou religieuses des enseignants, par exemple dans des carnets de correspondance, de même que la diffusion aux élèves de documents à caractère syndical à destination des parents.
- la publicité dans l'enceinte de l'école. Ni les enseignants, ni les élèves ne doivent servir de support, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit.

Neutralité
commerciale ?



Neutralité commerciale

Le respect du principe de neutralité commerciale n'interdit pas le recours à des partenaires extérieurs pourvu que l'intervention repose sur une convention rappelant les obligations de l'entreprise.

La neutralité commerciale s'impose tout particulièrement aux enseignants, qui doivent respecter la liberté de choix des familles et le jeu de la concurrence en matière d'achats.

Ainsi les enseignants ne peuvent recommander aux familles une société ou une entreprise en particulier, notamment dans le domaine des assurances, ni exiger ou recommander une marque particulière dans les listes de fournitures scolaires demandées aux familles. De même, il convient d'éviter certains manuels scolaires, produits par des maisons d'édition scolaire, dans lesquels figureraient des encarts publicitaires sans que leur présence soit justifiée par une activité pédagogique.

Laïcité

Le principe de laïcité en matière religieuse est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.

Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes (ce qui n'interdit pas l'enseignement du fait religieux),
- la laïcité du personnel,
- l'interdiction du prosélytisme,

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

L'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 est inscrit au programme des actions éducatives et donne lieu, chaque année, à des projets instructifs, ambitieux, originaux, qui font vivre la laïcité au sein des établissements.

Charte de la laïcité à l'école

1 | La France est une République indivisible, une démocratie et assure à la jeunesse l'accès à tous les niveaux de son parcours, de son éducation, de sa formation et de son emploi.

2 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La République garantit la liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

4 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

5 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

7 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

8 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

9 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

10 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

11 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

13 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

14 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

15 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

16 | La République assure à chacun le respect de sa liberté de conscience, de sa liberté de culte, de sa liberté d'adhésion à une religion ou à une philosophie.

Charte de la laïcité

La charte de la laïcité à l'École a été élaborée **à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative**. La vocation de la charte est non seulement de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

Il revient aux directeurs d'école d'assurer non seulement l'affichage de la Charte dans les locaux scolaires de manière à être visible de tous mais également la diffusion de cette Charte, en direction de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que des partenaires locaux de l'École, acteurs éducatifs et représentants associatifs notamment. Il leur revient aussi de réfléchir avec l'ensemble des équipes pédagogiques aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité dans leur établissement, à partir de cette Charte notamment dans le cadre du projet d'école. Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs d'école, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

Pour les élèves

Pour les élèves, le respect du principe de laïcité se traduit notamment par l'interdiction qui leur est faite de se prévaloir de leurs convictions religieuses pour :

- s'opposer à un enseignement ;
- s'absenter de certains cours qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions ;
- de porter des signes ou tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, [loi mars 2004](#).

Obligation scolaire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 3 ans (sept. 2019), pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

À l'origine, l'instruction était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

La famille a deux possibilités :

- scolariser dans un établissement scolaire public ou privé.
- assurer l'instruction des enfants elle-même (avec déclaration préalable).

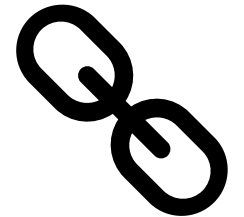
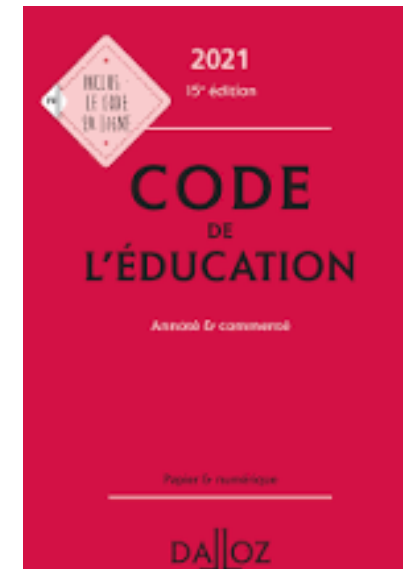
Code de l'éducation

Le Code de l'Education rassemble les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'éducation : le droit de l'éducation.

Il a été publié pour la première fois en 2000, soit près d'un siècle après les lois Jules Ferry.

Après avoir présenté les principes généraux de l'éducation et de l'administration, le Code énonce les dispositions concernant les enseignements scolaires puis les enseignements supérieurs.

Il se termine par les dispositions sur les personnels.



Extraits

- Article L111-1 (extrait)

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».

Quels sont les concepts importants selon vous ?

Extraits

- Article L122-1-1 (extrait)

« La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes.

L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité. ».